

**EUROMOBILIARE INTERNATIONAL FUND
SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE**

En abrégé « **EUROFUNDLUX** »

10-12, Avenue Pasteur

L - 2310 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 82461

(la « **SICAV** »)

**AVIS AUX ACTIONNAIRES DU COMPARTIMENT
CLIMATE CHANGE ESG**

Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans le présent avis ont le sens qui leur est donné dans le Prospectus de la SICAV.

Modifications apportées au compartiment Climate Change ESG

Il est porté à la connaissance des actionnaires du compartiment Climate Change ESG (le « **Compartiment** ») que les modifications suivantes ont été décidées par le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil d'Administration** ») et prendront effet, sauf indication contraire, à partir du 1^{er} janvier 2024 (la « **Date d'Effet** »).

Le Conseil d'Administration a décidé de revoir la politique d'investissement du Compartiment en vue de proposer un produit axé, à partir de la Date d'Effet, sur les valeurs mobilières de type actions, tout en maintenant un objectif d'investissement durable en ligne avec l'article 9 de la réglementation SFDR. En conséquence, le Compartiment sera renommé Green Strategy.

Aussi, à partir de la Date d'Effet, (i) la commission de gestion de la classe d'actions A sera diminuée à 1.7% maximum par an et (ii) la commission de gestion de la classe d'actions B sera diminuée à 0.6% maximum par an.

Afin de faciliter la lecture des nouvelles caractéristiques du Compartiment, vous trouverez ci-dessous une comparaison mettant en évidence les modifications qui seront apportées par rapport à la version actuelle à partir de la Date d'Effet :

En vigueur jusqu'au 31 décembre 2023	En vigueur à partir du 1 janvier 2024
Changement de dénomination	
Climate Change ESG	Green Strategy
Changement de politique d'investissement	
<p>Le compartiment est de type flexible et a comme objectif la croissance graduelle du capital investi à moyen/long terme, tout en contribuant à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique à travers la réalisation d'investissements durables.</p> <p>Le compartiment a pour objectif l'investissement durable, en ligne avec l'article 9 du SFDR. Les informations relatives aux objectifs d'investissements durables de ce compartiment sont disponibles à l'Annexe III.</p> <p>Le compartiment investira, directement ou indirectement, au minimum 90% de ses actifs en valeurs mobilières de type actions et/ou obligations émises par des sociétés et/ou en obligations thématiques émises par des Etats, des entreprises et/ou des institutions supranationales en ligne avec ces objectifs. Le compartiment pourra, à titre accessoire, détenir des liquidités au titre de la section 5.A.5) de ce Prospectus.</p> <p>A des fins d'investissement, de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, le compartiment pourra détenir des quasi-liquidités telles que des dépôts et des instruments du marché monétaire ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois. En ligne avec les dispositions de ce Prospectus et de l'Annexe III correspondante, ces actifs ne devraient pas dépasser 10% des actifs nets du compartiment. Pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus, les avoirs nets du compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de maximum 10% en valeurs mobilières de</p>	<p>Le compartiment est de type flexible actionnaire et a comme objectif la croissance graduelle à long terme du capital investi à moyen/long terme, tout en contribuant à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique à travers la réalisation d'investissements durables.</p> <p>Le compartiment a pour objectif l'investissement durable, en ligne avec l'article 9 du SFDR. Les informations relatives aux objectifs d'investissements durables de ce compartiment sont disponibles à l'Annexe III.</p> <p>Le compartiment investira, directement ou indirectement, au minimum 90% de ses actifs en valeurs mobilières de type actions et/ou obligations émises par des sociétés et/ou en obligations thématiques émises par des Etats, des entreprises et/ou des institutions supranationales de pays développés en ligne avec ces objectifs.</p> <p><u>Les avoirs nets du compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de maximum 10% en valeurs mobilières de type actions émises par des émetteurs ayant leur siège ou qui exercent leur principale activité dans des pays émergents (voir chapitre 6 du Prospectus - Facteur de risques, point 4 Autres facteurs de risque - Marchés émergents).</u></p> <p><u>L'investissement en American Depository Receipts (ADR) ne représentera pas plus de 5% des actifs nets du compartiment.</u></p> <p><u>La Société de Gestion s'attend à ce que les sociétés cibles</u></p>

<p>type actions, obligations et en instruments du marché monétaire émis par des émetteurs ayant leur siège ou qui exercent leur principale activité dans des pays émergents ou par des émetteurs souverains de tels pays (voir chapitre 6 du Prospectus - Facteur de risques, point 4 Autres facteurs de risque - Marchés émergents).</p> <p>Entre outre, les avoirs nets du compartiment pourront être investis jusqu'à concurrence de 10% cumulés de ses actifs nets, en valeurs mobilières de type obligataire et en instruments du marché monétaire ayant un rating inférieur à BBB- («non investment grade») et en valeurs mobilières de type obligataire sans rating («unrated bonds»).</p> <p>Jusqu'à hauteur de 30% de ses actifs nets, le compartiment pourra également investir en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, dans les limites prévues au chapitre 5 point 15) intitulé «Limites d'Investissement – Souscriptions d'actions d'un autre Compartiment de la Société»). En ce qui concerne les investissements libellés en d'autres devises que l'Euro, la Société a la faculté de recourir aux techniques de couverture du risque de change. Pour la réalisation des objectifs d'investissement objet du présent compartiment et dans les limites prévues au chapitre 5. intitulé «Limites d'Investissement – Techniques et Instruments», l'utilisation de produits dérivés et des opérations de prêt sur titres ne se fera pas uniquement dans un but de couverture.</p> <p>N.B. : Les devises d'investissements peuvent être différentes de la devise de référence du compartiment CLIMATE CHANGE ESG. Le compartiment est géré activement sans référence à un indicateur de référence.</p>	<p><u>soient typiquement des sociétés à grande capitalisation, mais le compartiment peut investir dans des sociétés de toute capitalisation.</u></p> <p>Le compartiment pourra, à titre accessoire, détenir des liquidités au titre de la section 5.A.5) de ce Prospectus. A des fins d'investissement, de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, le compartiment pourra détenir des quasi-liquidités telles que des dépôts et des instruments du marché monétaire ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois. En ligne avec les dispositions de ce Prospectus et de l'Annexe III correspondante, ces actifs ne devraient pas dépasser 10% des actifs nets du compartiment.</p> <p>Pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus, les avoirs nets du compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de maximum 10% en valeurs mobilières de type actions, obligations et en instruments du marché monétaire émis par des émetteurs ayant leur siège ou qui exercent leur principale activité dans des pays émergents ou par des émetteurs souverains de tels pays (voir chapitre 6 du Prospectus – Facteur de risques, point 4 Autres facteurs de risque – Marchés émergents).</p> <p>Entre outre, les avoirs nets du compartiment pourront être investis jusqu'à concurrence de 10% cumulés de ses actifs nets, en valeurs mobilières de type obligataire et en instruments du marché monétaire ayant un rating inférieur à BBB- («non investment grade») et en valeurs mobilières de type obligataire sans rating («unrated bonds»).</p> <p>Jusqu'à hauteur de 30% de ses actifs nets, le compartiment pourra également investir en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, dans les limites prévues au chapitre 5 point 15) intitulé «Limites d'Investissement – Souscriptions d'actions d'un autre Compartiment de la Société»).</p> <p>En ce qui concerne les investissements libellés en d'autres devises que l'Euro, la Société a la faculté de recourir aux techniques de couverture du risque de change.</p> <p>Pour la réalisation des objectifs d'investissement objet du présent compartiment et dDans les limites prévues au chapitre 5. intitulé «Limites d'Investissement – Techniques et Instruments», l'utilisation de produits dérivés et des opérations de prêt sur titres ne se fera pas uniquement dans un but de couverture.</p> <p>N.B. : Les devises d'investissements peuvent être différentes de la devise de référence du compartiment CLIMATE CHANGE ESG <u>Green Strategy</u>. Le compartiment est géré activement sans référence à un indicateur de référence.</p>
<p>Modification de la commission de gestion des classes A et B</p>	
<p>Actions de la classe A : maximum 1.80 % p.a. Actions de la classe B : maximum 0.80 % p.a.</p>	<p>Actions de la classe A : maximum 1.70 % p.a. Actions de la classe B : maximum 0.60 % p.a.</p>

Le Compartiment, qui est déjà essentiellement exposé aux valeurs mobilières de type actions, augmentera progressivement son exposition à ce type d'actifs conformément aux règles d'investissement qui lui sont actuellement applicables, en vue d'atteindre le ratio minimum de 90% qu'il devra observer à partir de la Date d'Effet.

Les actionnaires du Compartiment qui ne sont pas d'accord avec les modifications proposées ont la possibilité de demander le rachat sans frais (à l'exception des frais autres que ceux retenus pour couvrir les coûts de désinvestissement, le cas échéant) de leurs actions jusqu'au 31 décembre 2023, avant 14:00 heures (heure de Luxembourg).

* * *

Le Prospectus daté 1 Janvier 2024, le document d'informations clés (« KID » ou « KIID ») du Compartiment mis à jour et des informations complémentaires seront disponibles gratuitement sur demande au siège social de la SICAV, de la Société de Gestion ou bien auprès des Agents Placeurs.

Luxembourg, le 30 novembre 2023
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION